



Règlement de l'Ekiden des canaux de Pamiers 2018

Article 1 Organisation :

L'Association des Coureurs de Pamiers (ACP) organise le 2ème EKIDEN des canaux de PAMIERS le samedi 27 octobre 2018. Le départ est fixé à 16 heures, place de la République, Pamiers.

Article 2 Présentation : L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 coureurs sur la distance du marathon, soit 42.195km. Chaque équipe peut être mixte ([voir article 9](#)), ou non, et peut comprendre des coureurs de différentes catégories d'âge(âge minimum art.3). Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km. Le passage du relais s'effectuera dans une zone balisée. Chaque coureur s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.

- 1 er relais : 5 km
- 2ème relais : 10 km
- 3 ème relais : 5 km
- 4ème relais : 10 km
- 5ème relais : 5 km
- 6ème relais : 7 ,195 km

Article 3 Déroulement : L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s ou non à partir de la catégorie cadet (16-17ans)(voir article suivant). Le départ et l'arrivée s'effectuera sur la place de la République. Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 5 heures. Le processus de transmission implique un contact physique entre l'athlète qui arrive et celui qui part. Un élément distinctif (bâton lumineux ou autre) sera remis au dernier relayeur. La zone relais se trouvera également place de la République.

Article 4 Conditions de participation : Toute participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence FFA ou
- d'une licence d'une autre fédération sportive où il est indiqué la non-contre indication à la pratique de la **course à pied en compétition** ou
- d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la **course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition.

Article 5 Inscription :

L'inscription des équipes se réalise :

- en ligne sur le site <http://midirun.fr/>
- courrier Association des Coureurs de Pamiers, Maison des Associations, 7 rue St VINCENT 09100 PAMIERS

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué, licence ou certificat) pour toute l'équipe. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Tarif par équipe :

- 66€ pour les équipes grand public
- 42€ pour les équipes étudiants et/ou lycéens (sur justificatifs et par courrier uniquement)

Article 6 Dossards : L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement fixé par des attaches. Les dossards doivent être portés dans l'ordre des relais. Le non respect de ces règles disqualifiera l'équipe.

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, 27 octobre 2018, au magasin **Running Conseil de Pamiers**, zone du chandeleet Pamiers, de **10h à 12h**, ainsi qu'à **partir de 14h place de la République**.

Article 7 Chronométrage : Le chronométrage est effectué par MIDIRUN avec un système de puces à fixer sur la chaussure. Les puces sont fournies par l'organisateur lors de la remise des dossards. Les puces non restituées seront facturées 15 € au titulaire du dossard.

Article 8 Sécurités : La circulation n'est pas entièrement neutralisée sur le parcours. Des bénévoles sont sur le long du circuit pour assurer la protection de ce dernier. La responsabilité médicale sera assurée par une association de

secouristes et un médecin. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Aucun accompagnateurs (à pied, à vélo, en roller ou sur tout engin motorisé ou non) ne sont autorisés sur le parcours. Il est également interdit de courir accompagné d'un animal. Un point d'eau sera installé, rue de Carmes sortie zone relais pour le 10 km et un ravitaillement à l'arrivée place de la République.

Article 9 Catégories et Challenges : Il est prévu de faire plusieurs classements :

- un classement par Catégorie homme 1er ;
- mixtes (1er). Pour participer au **classement "mixte", l'équipe doit obligatoirement comprendre trois femmes.**
- femme (1ère)

Et un classement par

- Challenge Entreprises, Club (1er) ;
- Famille, Amis (1er) ;
- Établissement scolaire (1er). Un prix coup de cœur pourra être également décerné à une équipe, selon le choix de l'organisation.

Article 10 Assurances : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels. Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol de matériels. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Article 11 Événements : Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 Droit liberté : Conformément à la « loi informatique et liberté » du 06.01.78 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez nous demander, par simple lettre, que vos coordonnées soient radiées de nos fichiers pour utilisation future.